

07 sep 2018 -17:48

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2018](#)

Elargissement des missions et renforcement du rôle du service de conciliation fiscale

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à élargir les missions et à renforcer le rôle du service de conciliation fiscale.

La loi du 29 mars 2018 a créé au sein du service de conciliation fiscale du SPF Finances une "Cellule sanctions administratives" (CSA), qui a reçu pour mission de traiter les requêtes en remise ou modération des accroissements d'impôts et des amendes administratives en matière d'impôts sur les revenus, de taxes assimilées aux impôts sur les revenus et de droits et taxes divers.

L'article 8 de la loi du 29 mars 2018 a délégué au Roi le pouvoir de déterminer par arrêté les modalités d'application du transfert de la compétence relative à la remise des accroissements d'impôts et des amendes administratives fiscales pour trois groupes d'impôts :

- les impôts sur les revenus
- les taxes assimilées aux impôts sur les revenus
- les droits et taxes divers

De son côté, l'article 15 prévoit que le CSA sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2019 mais que le Roi peut prévoir une date antérieure.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution des Chapitres 2 et 7 de la loi du 29 mars 2018 visant à élargir les missions et à renforcer le rôle du service de conciliation fiscale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>